

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 14 JUIN 2023**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le quatorzième jour de juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Réal Ryan, Noyan, et les conseillers régionaux suivants :

Mme Andrée Bouchard, préfet suppléant et maire de Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Serge Beaudoin, Clarenceville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère régionale.

Substituts : M. Michel Lemaire pour Sainte-Brigide-d'Iberville, M. Florent Raymond pour M. Yves Barrette, Saint-Alexandre, M. Steve Robitaille pour M. Raymond Paquette, Venise-en-Québec, M. Alexandre Desrochers pour M. Sylvain Raymond, Saint-Blaise-sur-Richelieu et M. Sylvain Hamel pour M. Denis Thomas, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Mme Stéphanie MacFarlane, journaliste au journal *Le Canada Français* et détenant une carte de presse valide émise par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ), assiste à la réunion.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

16980-23 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du point 1.1.1 E) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : Règlement 2213 et résolutions PPCMOI-2022-5386, PPCMOI-2022-5394 et PPCMOI-2023-0077.
- 2.- Ajout du document 1.2.1 au point 1.2.1.
- 3.- Ajout du document 1.2.2 au point 1.1.2.
- 4.- Ajout du point 1.2.3 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Plan d'intervention (document 1.2.3).
- 5.- Ajout du document 2.1.1 au point 2.2.1.
- 6.- Ajout du document 2.1.2 au point 2.1.2.
- 7.- Ajout du document 2.2 au point 2.2.
- 8.- Ajout du document 3.1 au point 3.1.
- 9.- Ajout du point 3.2 au point 3.2.
- 10.- Ajout du document 4.1 au point 4.1.
- 11.- Ajout du document 5.1.1 au point 5.1.1.

PV2023-06-14

- 12.- Ajout du point 5.1.2 : Refonte du logo et de l'image de marque de la MRC : Autorisation à l'octroi de contrat.
- 13.- Ajout du document 5.2.1 A) au point 5.2.1 A).
- 14.- Ajout du document 5.2.1 B) au point 5.2.1 B).
- 15.- Ajout du document 5.2.1 C) au point 5.2.1 C).
- 16.- Ajout du document 6.1 au point 6.1.
- 17.- Ajout du document 6.2.1 au point 6.2.1.
- 18.- Ajout du document 6.2.2 au point 6.2.2.
- 19.- Ajout du point 6.4 : Cours d'eau Pir-Vir - Municipalité de Saint-Valentin : Entérinement de factures et autorisation à répartir - Groupe PleineTerre inc. 6 237,03\$; Les Entreprises Réal Carreau inc. 404,19\$; Groupe PleineTerre inc. 7 267,89\$; Transport Alain Grégoire 13 783,49\$; Frais de piquetage (matériel) 56,68\$; Frais d'administration 3 731,87\$ pour un total de 31 481,15\$ (document 6.4).
- 20.- Ajout du point 6.5 : Rivière du Sud, branches 47 et 48 - Municipalité de Saint-Sébastien : Entérinement de factures et autorisation à répartir - Excavation JRD 45 813,66\$; Groupe PleineTerre 8 503,97\$; Excavation JRD 2 961,11\$; Groupe PleineTerre inc. 8 546,22\$; Frais de piquetage (matériel) 104,18\$; Frais d'administration 5 064,48\$ pour un total de 70 993,62\$ (document 6.5).
- 21.- Ajout du point 6.6 : Cours d'eau Décharge des Vingt, branche 21 - Municipalités d'Henryville et Sainte-Anne-de-Sabrevois : Autorisation aux travaux, octroi de contrat et autorisation aux signatures (Les Entreprises Réal Carreau inc., 15 000\$ maximum).
- 22.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

16981-23 Sur proposition du conseiller régional M. Serge Beaudoin,
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Lemaire,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 10 mai 2023 dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

A) Municipalité de Clarenceville - Règlement 428-19

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 428-19 par le conseil de la municipalité de Clarenceville et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

PV2023-06-14

EN CONSÉQUENCE;

16982-23 Sur proposition du conseiller régional M. Serge Beaudoin,
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 428-19 adopté par le conseil de la municipalité de Clarenceville puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**B) Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu -
Règlements 540-23 et 541-23**

CONSIDÉRANT l'adoption des règlements 540-23 et 541-23 par le conseil de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu et leur transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16983-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Sylvain Hamel,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve les règlements 540-23 et 541-23 adoptés par le conseil de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu puisque lesdits règlements respectent les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C) Municipalité de Lacolle - Résolution PPCMOI 2023-03-086

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution PPCMOI 2023-03-086 par le conseil de la municipalité de Lacolle et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16984-23 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve la résolution PPCMOI 2023-03-086 adoptée par le conseil de la municipalité de Lacolle puisque ladite résolution respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

D) Municipalité de Saint-Sébastien - Règlement 532

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 532 par le conseil de la municipalité de Saint-Sébastien et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16985-23 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Steve Robitaille,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 532 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Sébastien puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

E) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

E.1 Règlement 2213

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2213 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16986-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2213 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

E.2 Résolutions PPCMOI-2022-5386, PPCMOI-2022-5394, PPCMOI-2023-0077

CONSIDÉRANT l'adoption des résolutions PPCMOI-2022-5386, PPCMOI-2022-5394 et PPCMOI-2023-0077 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et leur transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16987-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve les résolutions PPCMOI-2022-5386, PPCMOI-2022-5394 et PPCMOI-2023-0077 adoptées par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque lesdites résolutions respectent les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces résolutions conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.2 Urbanisme - Divers

1.2.1 PRMHH - Report de dépôt

CONSIDÉRANT QUE la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* confie aux MRC la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi, un projet de PRMHH doit être déposé auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) au plus tard en juin 2023;

CONSIDÉRANT la résolution 16967-23 adoptée le 10 mai 2023 par le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, laquelle demandait au MELCCFP le report du dépôt du PRMHH au 16 décembre 2023 notamment en raison des jugements récents en matière de protection des milieux naturels et des risques financiers importants que représentent les contestations et poursuites judiciaires de citoyens ou promoteurs éventuellement affectés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a réalisé les travaux dans les délais impartis par la Loi;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre transmise aux MRC le 15 mai 2023 concernant le Programme d'aide aux MRC pour l'élaboration du plan régional des milieux humides et hydriques, il est mentionné que le ministre accorde un délai supplémentaire pour la transmission du projet de PRMHH jusqu'au 16 décembre 2023;

PV2023-06-14

EN CONSÉQUENCE;

16988-23 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le report du dépôt au MELCCFP du PRMHH compte tenu de l'avis du MELCCFP transmis à cet effet et des risques de poursuites en expropriation déguisée.

ADOPTÉE

**1.2.2 Centre de services scolaire des Hautes-Rivières -
Planification des besoins d'espaces 2024-2034**

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a reçu du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières une demande d'approbation de sa « Planification des besoins d'espace 2024-2034 » adoptée le 25 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE;

16989-23 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Florent Raymond,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve, conformément à l'article 272.7 de la Loi sur l'instruction publique, la Planification des besoins d'espaces 2024-2034 déposée par le Centre de services scolaire puisque le tout est conforme aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement.

ADOPTÉE

1.2.3 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Plan d'intervention

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan d'intervention (PI) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a pris connaissance du Plan d'intervention de la MRC du Haut-Richelieu et le considère conforme aux critères d'appréciation de ce volet tel qu'approuvé dans sa lettre du 6 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la présente n'est pas un engagement de la MRC ni des municipalités du territoire à réaliser les travaux indiqués dans le Plan d'intervention;

EN CONSÉQUENCE;

16990-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Sylvain Hamel,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le Plan d'intervention en infrastructures routières locales du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) tel que déposé à l'ensemble des membres du conseil sous la cote « document 1.2.3 » des présentes.

ADOPTÉE

PV2023-06-14

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 Développement Innovations Haut-Richelieu (DIHR)

2.1.1 Transfert de prêt - Conversion

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu cautionne DIHR pour un montant de 4 469 217\$, le tout approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 25 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE ce cautionnement vise un prêt temporaire qui doit être converti en prêt à long terme;

EN CONSÉQUENCE;

16991-23 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la conversion du prêt temporaire de 4 469,217\$ cautionné en un prêt à long terme, le tout aux mêmes conditions.

ADOPTÉE

2.1.2 DIHR - Cautionnement

CONSIDÉRANT QUE l'accès à un service internet haute vitesse de 5 Mégabits est primordial pour le territoire du Haut-Richelieu afin d'assurer la pérennité et le développement viable des communautés;

CONSIDÉRANT QU'un accès internet haute vitesse constitue un service essentiel pour les citoyens, tant aux plans professionnels, des loisirs, de la santé, de l'éducation et tout autre domaine d'activités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu dispose désormais d'un réseau de fibres optiques implanté sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE Développement Innovations Haut-Richelieu dessert principalement une clientèle n'ayant pas ou peu accès à un service internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE Développement Innovations Haut-Richelieu contribue au développement économique de la région;

EN CONSÉQUENCE;

16992-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Michel Lemaire,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu accepte de cautionner Développement innovations Haut-Richelieu pour un montant maximal de 4 505 472\$ visant un prêt à terme de 15 ans relatif à la construction d'un réseau de fibres optiques pour compléter la couverture en accès internet haute vitesse sur l'ensemble du territoire de même qu'un montant maximal de 7 832 752\$ visant une marge de crédit opérationnelle, le tout totalisant 12 338 224\$;

QUE le cautionnement accordé soit régressif à compter de la 3^e année des présentes et réduit à zéro sur une période de 15 ans;

DE MODIFIER le règlement de quotes-parts de sorte que le cautionnement soit réparti suivant les tableaux intégrés à la présente.

Tableau 1

Adresses HR		Projet Eclair	Projet Eclair	FLBU Saint-	FLBU	Total par
Municipalité	Nb Projeté éclair	4 865 \$	5 338 \$	2 465 \$	995 \$	
Henryville	244	1 87 060 \$				1 87 060 \$
Lacolle	24	1 16 760 \$				1 16 760 \$
Mont-Saint-Grégoire	86	4 18 390 \$				4 18 390 \$
Noyan	5	24 325 \$				24 325 \$
Saint-Alexandre	22	1 07 030 \$				1 07 030 \$
Saint-Blaise-sur-Richelieu	20	97 300 \$				97 300 \$
Sainte-Anne-de-Sabrevois	62	3 01 630 \$				3 01 630 \$
Sainte-Brigide-d'Iberville	23	1 11 895 \$				1 11 895 \$
Clarenceville	20	97 300 \$				97 300 \$
Saint-Jean-sur-Richelieu	69	3 35 685 \$	1 134 709 \$			4 70 394 \$
Saint-Paul-de-Île-aux-Noix	10	48 650 \$				48 650 \$
Saint-Sébastien	22	1 07 030 \$		39 444 \$		1 46 474 \$
Saint-Valentin	8	38 920 \$				38 920 \$
Venise-en-Québec	7	34 055 \$			1 305 289 \$	1 339 344 \$
	622	3 026 030 \$	134 709 \$	39 444 \$	1 305 289 \$	4 505 472 \$

Tableau 2

Adresses HR					
Municipalité	Nb Projeté éclair	12 578 \$			
Henryville	244	3 069 125 \$			
Lacolle	24	3 01 881 \$			
Mont-Saint-Grégoire	86	1 081 741 \$			
Noyan	5	62 892 \$			
Saint-Alexandre	22	276 724 \$			
Saint-Blaise-sur-Richelieu	20	2 51 568 \$			
Sainte-Anne-de-Sabrevois	62	779 860 \$			
Sainte-Brigide-d'Iberville	23	289 303 \$			
Clarenceville	20	2 51 568 \$			
Saint-Jean-sur-Richelieu	69	867 908 \$			
Saint-Paul-de-Île-aux-Noix	10	125 784 \$			
Saint-Sébastien	22	276 724 \$			
Saint-Valentin	8	100 627 \$			
Venise-en-Québec	7	88 049 \$			
	622	7 823 752 \$			
Caution pour marge de crédit opérationnel			7 823 752 \$		

Budget total de la caution 7 823 752\$ répartie entre 622 foyers, ce qui donne une caution de 12 578,38\$ par foyer.

ADOPTÉE

2.2 Entente de développement culturel - Aides financières

2.2.1 Ballet classique du Haut-Richelieu - Projet « Danse-thérapie pour les aînés »

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel;

CONSIDÉRANT l'appel de projets en médiation culturelle et en soutien à l'animation intervenu du 21 mars 2023 au 29 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Ballet classique du Haut-Richelieu a déposé une demande d'aide financière pour le projet « Danse-thérapie pour aînés »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de suivi de l'entente de développement culturel ont procédé à l'étude du projet et confirment qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications, accorde une aide financière d'un maximum de 6 650 \$ à l'organisme Ballet classique du Haut-Richelieu pour le projet « Danse-thérapie pour aînés »;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant, et le greffier-trésorier ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à procéder à la signature de la convention à intervenir entre l'organisme et la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit, 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

2.2.2 La Cargaison - Projet « Fragments d'Histoire »

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel;

CONSIDÉRANT l'appel de projets en médiation culturelle et en soutien à l'animation intervenu du 21 mars 2023 au 29 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme La Cargaison a déposé une demande d'aide financière pour le projet « Fragments d'Histoire »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de suivi de l'entente de développement culturel ont procédé à l'étude du projet et confirment qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel;

EN CONSÉQUENCE;

16994-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Bouchard,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications, accorde une aide financière d'un maximum de 7 000 \$ à l'organisme La Cargaison pour le projet « Fragments d'Histoire »;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant, et le greffier-trésorier ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à procéder à la signature de la convention à intervenir entre l'organisme et la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit, 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

PV2023-06-14

**2.2.3 Municipalité de Lacolle -
 Projet de « Spectacle du chanteur et accordéoniste M. Denis Côté »**

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel;

CONSIDÉRANT l'appel de projets en médiation culturelle et en soutien à l'animation intervenu du 21 mars 2023 au 29 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lacolle a déposé une demande d'aide financière pour le projet de « Spectacle du chanteur et accordéoniste, M. Denis Côté »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de suivi de l'entente de développement culturel ont procédé à l'étude du projet et confirment qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel;

EN CONSÉQUENCE;

16995-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Bouchard,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications, accorde une aide financière d'un maximum de 2 500 \$ à la municipalité de Lacolle pour le projet « Spectacle du chanteur et accordéoniste M. Denis Côté » et ce, conditionnellement à ce qu'il y ait des échanges entre les spectateurs et l'artiste, favorisant ainsi la médiation culturelle;

QUE le budget proposé soit révisé de sorte à inclure l'ajout de l'activité sollicitée;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant, et le greffier-trésorier ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à procéder à la signature de la convention à intervenir entre la municipalité et la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit, 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

3.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

3.1 Règlement 574 - Adoption

CONSIDÉRANT l'avis transmis par courrier recommandé le 29 mai 2023 auquel le projet de règlement 574 était joint, le tout conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu la version finale du projet de règlement 574 décrétant une dépense d'un montant maximal de 44 millions de dollars et un emprunt pour financer l'acquisition d'actions de catégorie « D » de Compo-Haut-Richelieu inc.;

EN CONSÉQUENCE;

16996-23 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Lemaire,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le règlement 574 décrétant une dépense d'un montant maximal de 44 millions de dollars et un emprunt pour financer l'acquisition d'actions de catégorie « D » de Compo-Haut-Richelieu inc., le tout déposé sous la cote « document 3.1 » des présentes, lequel est reproduit ci-après :

RÈGLEMENT 574

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE D'UN MONTANT MAXIMAL DE 44 MILLIONS DE DOLLARS ET UN EMPRUNT POUR FINANCER L'ACQUISITION D' ACTIONS DE CATÉGORIE « D » DE COMPO-HAUT-RICHELIEU INC.

ARTICLE 1 TITRE

Le titre du présent règlement est: « Règlement décrétant une dépense d'un montant maximal de 44 millions de dollars et un emprunt pour financer l'acquisition d'actions de catégorie « D » de Compo-Haut-Richelieu inc.

ARTICLE 2 ACQUISITION

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu autorise l'acquisition d'actions de catégorie "D" de Compo-Haut-Richelieu inc., corporation légalement constituée en vertu de la Partie IA de la Loi sur les compagnies, au sein de laquelle la M.R.C. du Haut-Richelieu détient 60% des actions votantes, le tout en conformité du P.L. 211 concernant la MRC du Haut-Richelieu et sanctionné le 17 juin 1994. L'acquisition d'actions permettra le financement à long terme d'un centre régional de compostage.

ARTICLE 3 DÉPENSE

Le conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu autorise une dépense n'excédant pas 44 millions de dollars pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt pour une période de 20 ans.

ARTICLE 4 RÉPARTITION DES COÛTS

Le paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles est réparti entre les 14 municipalités du territoire participant aux services municipaux d'élimination et d'enlèvement des matières résiduelles en proportion du nombre d'unités de collecte identifiées à l'annexe 1 des présentes.

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5 SUBVENTION À RECEVOIR

Le conseil de la MRC du Haut-Richelieu affecte, s'il y a lieu, à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE 1
Répartition des coûts

	Municipalités	Unités de collecte	Pourcentage
56005	Venise-en-Québec	1 286	2,18648%
56010	Clarenceville	778	1,32277%
56015	Noyan	803	1,36527%
56023	Lacolle	1 324	2,25109%
56030	Saint-Valentin	194	0,32984%
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	1 226	2,08447%
56042	Henryville	752	1,27856%
56050	Saint-Sébastien	312	0,53047%
56055	Saint-Alexandre	1 069	1,81753%
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	942	1,60161%
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	936	1,59140%
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	47 277	80,38119%
56097	Mont-Saint-Grégoire	1 312	2,23069%
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	605	1,02863%
		58 816	100%

ADOPTÉE

**3.2 Programme d'aide financière pour l'optimisation
des écocentres - Dépôt de projet**

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière de Recyc-Québec visant l'optimisation des écocentres;

CONSIDÉRANT les besoins des 3 écocentres du territoire de la MRC du Haut-Richelieu afin d'améliorer et optimiser son réseau voué aux trois RV;

CONSIDÉRANT QUE le projet constitue des dépenses totales de 399 305\$ dont 206 013,50\$ potentiellement subventionnés;

EN CONSÉQUENCE;

16997-23 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le dépôt d'une demande d'aide financière de 206 013,50\$ auprès de Recyc-Québec;

DE CONFIRMER l'engagement de la MRC du Haut-Richelieu à verser sa contribution financière pour un montant de 88 291,50\$;

D'AUTORISER le préfet ou en son absence, le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à procéder aux signatures requises;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

PV2023-06-14

4.0 **ÉVALUATION**

4.1 **Dépôt des rôles d'évaluation - Extension de délai**

CONSIDÉRANT QUE les rôles d'évaluation foncière des municipalités de Mont-Saint-Grégoire, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et Saint-Valentin doivent être déposés au plus tard le 15 septembre 2023 conformément à l'article 70 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chap. F-2.1);

CONSIDÉRANT l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chap. F-2.1);

CONSIDÉRANT le départ à la retraite d'un membre du personnel et les difficultés de recrutement de personnel spécialisé;

EN CONSÉQUENCE;

16998-23

Sur proposition du conseiller régional M. Sylvain Hamel,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu reporte, si requis, le dépôt des rôles d'évaluation foncière des municipalités de Mont-Saint-Grégoire, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et Saint-Valentin et ce, au plus tard le 1^{er} novembre 2023;

DE TRANSMETTRE copie des présentes à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest.

ADOPTÉE

5.0 **FONCTIONNEMENT**

5.1 **Finances**

5.1.1 **Comptes - Factures**

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote « document 5.1.1 » des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

16999-23

Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote « document 5.1.1 » totalisant un montant de 2 501 541,50\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

PV2023-06-14

**5.1.2 Refonte du logo et de l'image de marque de la MRC -
Autorisation à l'octroi de contrat**

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu procède à la refonte de son logo et de l'image de marque;

EN CONSÉQUENCE;

17000-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Steve Robitaille,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le directeur général à procéder à l'octroi du contrat de refonte du logo et de l'image de marque de la MRC pour un montant maximal de 25 000\$, taxes incluses;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

5.2 Divers

5.2.1 Demandes d'appui

A) Taux d'imposition des pompiers volontaires

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses démarches ont été entreprises concernant les enjeux de relève chez les pompiers;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) a soumis des recommandations au gouvernement du Québec afin d'éliminer les irritants fiscaux liés au métier de pompiers volontaires et à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE;

17001-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Florent Raymond,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches des MRC de Maskinongé et des Sources relativement aux recommandations de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) qui demande au ministre des Finances;

Une augmentation du crédit d'impôts pour les pompiers volontaires et à temps partiel à 1 500\$;

L'établissement d'une exonération d'impôts des premiers 10 000\$;

Que les heures travaillées en tant que pompier ne viennent pas impacter le revenu familial de ces derniers qui risquent leur vie pour aider la communauté.

ADOPTÉE

PV2023-06-14

**B) Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix -
Construction d'une école primaire**

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de construire une nouvelle école primaire à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix en remplacement de l'actuelle située en zone inondable, laquelle ne répond plus aux normes et n'a pas la capacité d'accueillir tous les écoliers de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE certains écoliers du primaire doivent être transférés dans d'autres établissements scolaires, les déracinant ainsi de leur milieu de vie paulinois ;

CONSIDÉRANT les futurs projets domiciliaires nécessitant que l'établissement scolaire puisse répondre adéquatement aux futurs besoins des citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'en vue de la nouvelle construction et le manque de terrains pouvant accueillir le futur établissement scolaire, la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a dû déposer un avis d'imposition d'une réserve sur le lot 5 985 175 du cadastre de Québec afin de respecter la superficie de 20 000 m², le tout exigé par le ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a également dû prévoir le prolongement de la rue qui mènera à l'établissement scolaire afin de donner un accès sécuritaire au site ;

CONSIDÉRANT QUE la députée provinciale de la circonscription d'Huntingdon, Mme Carole Mallette apporte tout son soutien au Centre de services scolaires des Hautes-Rivières pour la réalisation de ce projet jugé prioritaire;

EN CONSÉQUENCE;

17002-23 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie la demande de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix auprès du ministère de l'Éducation afin qu'il procède à la construction d'une nouvelle école primaire sur son territoire en vue de desservir la population actuelle et à venir.

ADOPTÉE

**C) Reconnaissance de M. Paul-Émile Borduas
et de la maison Paul-Émile Borduas**

CONSIDÉRANT QUE M. Paul-Émile Borduas a été l'apprenti d'Ozias Leduc, ce dernier étant déjà reconnu comme personnage historique d'importance nationale;

CONSIDÉRANT QUE M. Borduas a participé à plusieurs projets de décoration d'églises aux côtés de son mentor;

CONSIDÉRANT QUE l'artiste M. Paul-Émile Borduas a été un acteur d'importance majeure dans l'histoire de la modernité québécoise, notamment pour avoir été l'auteur principal du Refus global publié en 1948 et cosigné par les quinze artistes du groupe « Les Automatistes », douze ans avant la Révolution tranquille;

CONSIDÉRANT QUE le legs artistique de M. Paul-Émile Borduas dans l'histoire de l'art au Québec, au Canada et plus largement à l'international est incontournable, à la fois pour avoir été chef de file du groupe « Les Automatistes » en plus d'avoir développé une conception innovante de l'art pictural, aux prémices de l'abstraction expressionniste au Québec dans les années 1940;

CONSIDÉRANT QUE Paul-Émile Borduas a su rassembler des artistes hommes et femmes de divers horizons au sein d'un collectif pour développer une vision artistique en phase avec des idées émancipatrices, progressistes et modernes;

PV2023-06-14

CONSIDÉRANT QUE M. Paul-Émile Borduas a été professeur à l'École du meuble à Montréal pendant entre 1937 et 1948 au cours desquelles il a transmis ses connaissances à des générations de créateurs en plus d'avoir été marquant par sa pédagogie;

CONSIDÉRANT QUE M. Paul-Émile Borduas a reçu le prestigieux prix Guggenheim à titre posthume pour son œuvre Étoile noire, considérée aujourd'hui comme un des chefs-d'œuvre de sa production, et qu'un prix d'excellence en matière d'arts visuels et des métiers d'arts au Québec a été intitulé en son nom, soit le « Prix Paul-Émile Borduas »;

CONSIDÉRANT QUE la Maison Paul-Émile-Borduas, conservée par le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire depuis l'an 2000, est une trace tangible d'une période artistique et historique effervescente, puisque cette maison a été un lieu de rencontre pour « Les Automatistes »;

CONSIDÉRANT QUE c'est aussi à cet endroit que le manifeste Refus global a été rédigé et qu'il est donc important de préserver ce lieu mythique;

EN CONSÉQUENCE;

17003-23 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Bouchard,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches du Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire afin que les gouvernements fédéral et provincial reconnaissent l'importance de la contribution tant artistique que politique de M. Paul-Émile Borduas et qu'il soit considéré comme personnage historique au Québec et au Canada;

QUE la Maison Paul-Émile-Borduas soit reconnue comme lieu d'importance historique nationale.

ADOPTÉE

6.0 COURS D'EAU

**6.1 Cours d'eau Petite rivière Bernier, branche 7B -
Saint-Blaise-sur-Richelieu - Suspension des démarches**

17004-23 Sur proposition du conseiller régional M. Alexandre Desrochers,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

DE SUSPENDRE toute décision concernant le cours d'eau Petite rivière Bernier, branche 7B à Saint-Blaise-sur-Richelieu jusqu'au mois de juillet 2023.

ADOPTÉE

6.2 Digues et stations de pompage de la rivière du Sud

**6.2.1 Stations de pompage Melaven/Faddentown et rang des Côtes -
Réparation des puits de pompage**

17005-23 Sur proposition du conseiller régional M. Florent Raymond,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Bouchard,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la firme Les Entreprises Denexco inc. à procéder à la réparation des puits de pompage des stations Melaven/Faddentown et rang des Côtes pour un montant de 19 500\$ (taxes en sus), le tout conformément à sa soumission datée du 6 juin 2023;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

6.2.2 Entretien des pompes - Octroi de contrat

17006-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la firme Pompex inc. à procéder aux travaux d'entretien des pompes des stations Lamoureux, Rang des Côtes et Melaven/Faddentown, le tout pour un montant de maximum de 15 000\$ (taxes en sus);

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**6.3 Cours d'eau Labonté, branche 2 - Saint-Sébastien -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage ou d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement et l'entretien de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

17007-23 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 2 du cours d'eau Labonté, à savoir:

Tetra Tech QI inc. (21-050-039)	12 502,74\$
9316-8631 Québec inc.....	574,88\$
9316-8631 Québec inc.....	2 051,45\$
9316-8631 Québec inc.....	47 052,52\$
Tetra Tech QI inc.	5 673,33\$
Pertschy Peter	18,71\$
Frais de piquetage (matériel).....	87,85\$
Frais d'administration	4 466,41\$
Total	72 427,89\$

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Sébastien sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**6.4 Cours d'eau Pir-Vir - Municipalité de Saint-Valentin -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage ou d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement et l'entretien de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

17008-23 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Sylvain Hamel,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Pir-Vir, à savoir:

Groupe PleineTerre inc. (21-030-033)	6 237,03\$
Les Entreprises Réal Carreau inc	404,19\$
Groupe PleineTerre inc	7 267,89\$
Transport Alain Grégoire	13 783,49\$
Frais de piquetage (matériel).....	56,68\$
Frais d'administration	3 731,87\$
Total	31 481,15\$

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Valentin sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**6.5 Rivière du Sud, branches 47 et 48 - Municipalité de Saint-Sébastien -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage ou d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement et l'entretien de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

17009-23 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans les branches 47 et 48 de la rivière du Sud, à savoir:

Excavation JRD (21-050-037).....	45 813,66\$
Groupe PleineTerre inc	8 503,97\$
Excavation JRD.....	2 961,11\$
Groupe PleineTerre inc	8 546,22\$
Frais de piquetage (matériel).....	104,18\$
Frais d'administration	5 064,48\$
Total	70 993,62\$

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Sébastien sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

6.6 Cours d'eau Décharge des Vingt, branche 21-Henryville et Sainte-Anne-de-Sabrevois

6.6.1 Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales qui oblige la MRC à réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens ;

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé et régulier, laquelle s'est tenue à Henryville le 16 février 2023 et après examen au mérite du projet d'entretien de la branche 21 de la Décharge des Vingt, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés ;

CONSIDÉRANT QUE la branche 21 de la Décharge des Vingt est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu ;

EN CONSÉQUENCE;

17010-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 21 de la Décharge des Vingt touchant au territoire des municipalités d'Henryville et Sainte-Anne-de-Sabrevois en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans la branche 21 débuteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 0+402, soit sur une longueur d'environ 402 mètres dans la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans 22-060-024_VP01 préparés le 30 janvier 2023 et du devis 22-060-024 préparés le 3 mars 2023 tous signés et scellés par M. Julien Bouchard, ingénieur auprès du Groupe PleineTerre inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nu, ainsi que le long de la zone tampon de végétation;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quotes-parts suffisantes à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

DÉCHARGE DES VINGT, BRANCHE 21	%
SAINTE-ANNE-DE-SABREVOIS	89,16%
HENRYVILLE	10,84%

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques, soit les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations versées, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont réalisés. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales ;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux ;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence par ceux qui y sont tenus. Les ponts et les ponceaux utilisés à des fins privées situés à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Décharge des Vingt, branche 21

De son embouchure jusqu'à sa source (0+402)

Hauteur libre : 750 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que la soumission de l'adjudicataire, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.6.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT QUE la branche 21 du cours d'eau Décharge des Vingt est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'entretien sont nécessaires pour rétablir le bon écoulement de l'eau;

EN CONSÉQUENCE;

17011-23 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la branche 21 du cours d'eau Décharge des Vingt à la firme Les Entreprises Réal Carreau inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Les Entreprises Réal Carreau inc. pour les travaux prévus dans la branche 21 du cours d'eau Décharge des Vingt pour un montant n'excédant pas 15 000\$ (taxes en sus);

D'AUTORISER M. Julien Bouchard, ing. de la firme Groupe PleineTerre inc. dûment mandaté le 13 juillet 2022 par la résolution 16697-22 à faire procéder aux travaux requis dans la branche 21 du cours d'eau Décharge des Vingt et ce, par la firme Les Entreprises Réal Carreau inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

7.0 VARIA

7.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliations bancaires finales pour les périodes « avril » et « mai 2023 ».
- 2) Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) : Réponse relative à la hausse des coûts du transport collectif.
- 3) Fondation Santé Haut-Richelieu-Rouville : Suivi des travaux du Centre mère-enfant suite à l'octroi d'une aide financière de 1 141 370\$ en novembre 2011.

M. Jacques Lemaistre-Caron mentionne que l'église d'Odeltown fête son 200^e anniversaire d'existence. Il invite également chacun à venir visiter ce joyau patrimonial.

M. Sylvain Hamel mentionne que le Fort Lennox est rouvert après 5 ans de fermeture. Les travaux réalisés s'avèrent exceptionnels.

PV2023-06-14

M. Florent Raymond mentionne qu'il est important pour chacune des municipalités de remplir le sondage acheminé par Mme Sandra Cloutier pour le Comité rural de santé et qualité de vie (CRSQV).

Mme Sonia Chiasson invite l'ensemble des membres du conseil à participer au 15^e anniversaire de Développement Innovations Haut-Richelieu qui se tiendra le 19 juin 2023.

M. Jacques Lavallée invite l'ensemble des membres du conseil à visiter le musée Honoré-Mercier le 22 juin prochain.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à quelques réunions de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. Elle souligne que les travaux de construction du Centre régional de compostage devraient se finaliser avant l'automne 2023.

M. Michel Lemaire informe les membres du conseil que les élections municipales de Sainte-Brigide-d'Iberville se tiendront le 9 juillet prochain.

Mme Andrée Bouchard souligne la réussite de la Fête interculturelle mettant le Mexique à l'honneur.

8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

9.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

17012-23 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 14 juin 2023.

ADOPTÉE

Réal Ryan,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et greffier-trésorier